

Cotonou, le 06 janvier 2023

NOTE D'INFORMATION N°0025 23/PAC/DG/DCM/BESC

Portant information à l'endroit des gestionnaires de parcs de véhicules et autres acteurs de la communauté portuaire sur l'exploitation de la nouvelle plateforme de BESC

Par décret 2021-478 du 22 Septembre 2021, le Port Autonome de Cotonou est autorisé à mettre en place le Système d'Information Portuaire (SIP) dont l'un des objectifs fixés visent la dématérialisation totale des processus métiers portuaires.

En application de cet objectif du décret, il a été envisagé la suppression de la version papier du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC), car celui-ci pourra être désormais consulté directement sur la nouvelle plateforme mise en place par le Port Autonome de Cotonou par tous les acteurs de la communauté portuaire concernés.

C'est pourquoi, en complément de la note circulaire N°2014/22/PAC/DG/DAF/DCM/BESC du 16 décembre 2022 portant mise en exploitation de la nouvelle plateforme de gestion du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) par le Port Autonome de Cotonou, je vous prie de bien vouloir exempter les Commissionnaires en Douanes Agréés et les enleveurs des marchandises à fournir le BESC en version papier.

Toutefois, ces derniers sont obligés de vous fournir la référence de leur BESC au cas où celle-ci n'existe pas sur le connaissance produit dans les dossiers déposés.

Au regard de tout ce qui précède, je vous invite à consulter les BESC délivrés sur la nouvelle plateforme de gestion du BESC mise en place par le Port Autonome de Cotonou.

La présente note prend effet pour compter de sa date de signature.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou vous remercie de votre collaboration habituelle.

NB : Pour toutes vos préoccupations liées à la gestion du BESC, veuillez bien les envoyer aux adresses : info@besc.bj ou besc@pac.bj.

Joris Albert THYS. -

Ampliation :

DG.....1	DAF.....1
DCM..... 1	ARCHIVES1
DOPS.....1	SOBEMAP.....1
DRH.....1	GRIMALDI.....1